

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 12 décembre 2016** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Bertrand Lamoureux, maire
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Raynald Drolet, conseiller
Monsieur Simon Madore, conseiller
Monsieur François Lévesque, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Bertrand Lamoureux.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016**
- 3.
4. **DÉLÉGATION**
5. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
6. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 Poste vacant
 - 6.2 Sylviane Ferland
 - 6.3 Guylaine Blouin
 - 6.4 Raynald Drolet
 - 6.5 Simon Madore
 - 6.6 François Lévesque
7. **FINANCES**
 - 7.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de novembre 2016
 - 7.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre 2016
 - 7.3 Affectations de diverses dépenses au surplus libre 2016

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.4 Comptes à radier du système dont le recouvrement est devenu impossible
- 7.5 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payé ou en partie
- 7.6 Renouvellement du contrat du programme d'achat regroupé d'assurances de dommages de l'UMQ - regroupement Estrie
- 7.7 Autorisation au trésorier de procéder à des transferts budgétaires pour le paiement de diverses dépenses

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émissions de permis de construction du mois de novembre 2016
- 8.2 Autorisation au projet d'agrandissement sur l'édifice situé au 118, rue Main Est
- 8.3
- 8.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 118, rue Main Est
- 8.5 Autorisation au projet d'enseignes sur l'édifice situé au 265, rue Child
- 8.6 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 815, rue Child
- 8.7 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 200, rue de Barnston
- 8.8 Renouvellement des mandats de madame Claude Laurence et ainsi que de messieurs François Lévesque, Raynald Drolet, Serge Gosselin et Alain Ouellette à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook
- 8.9 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de monsieur Réal Sage, Fou du berger inc. et monsieur Michel Bergeron, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement afin de permettre le morcellement de la propriété agricole de monsieur Réal Sage
- 8.10 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de Ferme Provetaz inc. et Ferme Damar inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement de terrains dans le contexte d'échange de terrain pour deux propriétés agricoles

9. COMMUNICATIONS ET CULTURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 9.1 Entérinement de la Déclaration des bibliothèques du Québec
 - 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et la Bibliothèque de Coaticook visant à prévoir les modalités d'utilisation de la Vieille Poste ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville et autorisation de signature
 - 9.3 Entente entre la Ville de Coaticook et le Pavillon des arts de Coaticook visant à prévoir les modalités d'utilisation de l'Église Sisco Memorial ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville et autorisation de signature
 - 9.4 Octroi d'une aide financière de 11 127 \$ à la bibliothèque Françoise-Maurice et de 6 365 \$ au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
- 10. LOISIRS**
- 10.1 Délégation de monsieur Simon Madore à titre de représentant pour la Ville de Coaticook au CA de Acti-Sport de la MRC de Coaticook
 - 10.2 Octroi d'une aide financière de 4 000 \$ à la Société du parc découverte nature de Baldwin
- 11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 11.1 Bail entre la Ville de Coaticook et Bio-Bon et autorisation de signature
- 12. SERVICES EXTÉRIEURS**
- 12.1 Réquisition numéro 2016-43 au montant de 14 979,90 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'une valve ainsi que la mise en place de deux vannes pour le bouclage de la rue Court
 - 12.2 Réquisition numéro 2016-44 au montant de 9 240 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une cage de sécurité
 - 12.3 Réquisition numéro 2016-45 au montant de 16 525,35 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de transformateurs combinés
 - 12.4 Réquisition numéro 2016-46 au montant de 14 292,97 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer le changement du compresseur de l'aréna Gérard-Couillard
 - 12.5 Paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 41 027,46 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Gagné & Roy inc. pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville
 - 12.6 Paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 74 176,71 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la réfection de la rue St-Paul

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 12.7 Paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 67 363,39 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Constructions Guy Sébas inc. pour le bâtiment de services du lac Lyster
- 12.8 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Jacques Lefebvre pour l'entretien de bornes incendie et autres travaux connexes et autorisation de signature
- 12.9 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Robert Junior Boutin pour l'entretien d'une borne sèche et des travaux de déneigement sur le chemin Larochelle et autorisation de signature
- 12.10 Entente entre la Ville de Coaticook et Gravière Pierre Cloutier pour procéder au déneigement de la caserne des pompiers sur la rue Adam et autorisation de signature
- 12.11 Entente entre la Ville de Coaticook et Ghislain Lafaille pour procéder au déneigement du trottoir du chemin Riendeau jusqu'à l'école St-Luc de Barnston et autorisation de signature
- 12.12 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Jacques Viens pour l'entretien des patinoires et bâtiments du parc Couillard ainsi que du parc Boisjoli et autorisation de signature
- 12.13 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Simon Marcoux pour l'entretien des patinoires et bâtiments des parcs Yvon Lemieux et Kennedy et autorisation de signature
- 12.14 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Éric St-Pierre pour la surveillance et l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Laurence et autorisation de signature
- 12.15 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture de compteurs d'eau, soit celle de la compagnie Les plastiques Desmarais au montant de 51 388,89 \$ plus les taxes applicables
- 12.16 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture d'enrobée bitumineux et planage pour la rue Desrosiers et le Rang 9, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltd. au montant de 103 452,25 \$ plus les taxes applicables
- 12.17 Acceptations des plus basses soumissions conformes pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2017
- 12.18 Modification du contrat des Services Matrec inc. pour l'ajout de collectes de recyclage pour le centre-ville pour la somme de 6 500 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2017, 6 695 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2018 et 6 895,85 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2019

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 12.19 Mandat à la firme Jubinville et associés pour la réalisation des plans et devis et l'appel d'offres lors de la construction du bâtiment de service au lac Lyster pour un montant de 7 950 \$ plus les taxes applicables
- 12.20 Acceptation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection rang 9 du programme de Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Redressement des infrastructures routières locales - RIRL-2015-072

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. COMMUNAUTAIRE

15. ADMINISTRATION ET CONSEIL

16. RÈGLEMENTS

- 16.1 Adoption du règlement numéro 2-5-1 (2016) modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook
- 16.2 Adoption du règlement 24-1-18 (2016) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2017
- 16.3 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2016) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2017 le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux
- 16.4 Assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 6-2-5 (2016) modifiant le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots pour les zones faisant partie du programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster
- 16.5 Assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 6-4-14 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les conditions applicables lors de l'émission des permis de construction»
- 16.6 Assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 6-A-7 (2016) modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster et de modifier la limite du périmètre d'urbanisation dans le secteur du développement McAuley
- 16.7 Assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 6-1-57 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme concernant le programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster et la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la délimitation du périmètre d'urbanisation dans le secteur du développement McAuley»
- 16.8 Assemblée publique de consultation pour le second projet de règlement numéro 6-1-58 (2016) intitulé «Règlement

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux usages complémentaires»

- 16.9 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-58 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux usages complémentaires»

17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 17.1 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 29-189 (2016) décrétant une dépense de 1 055 000 \$ pour la réfection du rang 9 et demande de dispense de lecture

- 17.2 Vente du lot 5 722 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Dominic Arsenault et Madame Geneviève Brodeur et autorisation de signature

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

16-12-33835

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 16-12-33835

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33836

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

RÉSOLUTION 16-12-33836

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2016 et de l'assemblée extraordinaire du 17 novembre 2016 au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'approuver des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2016 et de l'assemblée extraordinaire du 17 novembre 2016 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Yvon Pellerin - Association des résidents de Baldwin Mills;
- Jean-Guy Desfossés – chemin des Chalets ;
- Marise Demers - chemin Allard : est-ce possible d'offre de la documentation lors de la demande de permis possible sur la coupe d'arbres ? Mme Demers mentionne au conseil qu'il y a eu coupe d'arbres sur le Mont Séguin et selon elle, la coupe n'était pas légale. La Ville validera le tout avec la MRC car c'est la MRC qui délivre les permis pour autoriser les coupes;
- Jean Vaillancourt – (PPU Baldwin): aurait souhaité une définition pour le ressourcement et introduire une zone commerciale à cet endroit est bizarre selon lui ; va-t-il y avoir des limites quant au nombre de chambres et pourquoi cet endroit? Jean Chartier, responsable de l'urbanisme : l'endroit a été soumis par une pseronne qui soihait faire un centre de ressourcement à cet endroit car selon lui l'endroit est propice à la tranquillité. Procédure soumis à un PIIA – le nombre de chambres sera déterminé par le conseil incessamment;
- Simon Rajotte - ingénieur forestier : commentaires pour aider à préserver la forêt par l'encadrement des travaux.
- Catherine Brown - chemin Perkins : est-ce que le ressourcement nécessite un changement de zonage ? oui

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Budget 2017 : Gel du taux de taxation;
- Rue St-Jacques : prolongement du réseau d'aqueduc;
- Début du bouclage sur la rue Court;
- Pavage terminé, mais des retouches au printemps;
- Concert de l'Harmonie : Félicitations aux organisateurs;
- Projet de génératrice : Début de l'écêtage de la pointe;
- Élections partielles 5 février 2017 : avis à tous pour les gens intéresser aux élections, communiquer avec la greffière, madame Geneviève Dupras.

Que cette période des Fêtes soit remplie de paix, de sérénité, de détente et d'heureux moments avec vos proches.

Le conseil municipal de la Ville de Coaticook se joint à moi pour vous souhaiter un très Joyeux Noël et une bonne et heureuse Année.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

5.1 POSTE VACANT

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

5.2 SYLVIANE FERLAND

Bonsoir à tous,

Bibliothèque Françoise Maurice

Pour la période des fêtes, la bibliothèque sera fermée :

- Samedi 24 décembre
- Dimanche 25 décembre
- Samedi 31 décembre
- Dimanche 1er janvier

Pour les autres jours, on vous invite à consulter l'horaire régulier.

Aussi :

- Club de lecture mercredi 4 janvier 13h30
- Heure du conte avec Caroline Beloin samedi 21 janvier à 10 h

Les noms des gagnants dans le cadre du Mois des bibliothèques en Estrie (tirage ayant eu lieu le 18 novembre dernier) :

- Stéphanie Parenteau, de Coaticook, gagnante d'une des deux liseuses
 - Raphaël Madore, de Coaticook, gagnant d'un des cinq sacs de livres
- C'est la première fois que nous avons des gagnants à Coaticook...

Musée Beaulne

Le thé de Noël encore un succès cette année. Merci aux organisateurs du musée merci aux bénévoles.

Pour les expositions du Musée, nous avons toujours la communauté coaticookoise à travers les deux grandes guerres mondiales.

Femme de l'ombre avec Patricia David

Trajectoires éparses avec Sylvie Adams.

Ces trois expositions se tiennent jusqu'au 22 janvier 2017.

Pavillon des arts

Le spectacle Thibault Noël franc succès encore cette année on y avait ajouté une représentation de plus. Quelle belle tradition.

Il y a eu aussi le marché de Noël les 3 et 4 décembre.

Société histoire. Le prochain déjeuner-causerie sera ce mercredi le 14 décembre au restaurant la place des 9 heures le conférencier Monsieur Karl Bourassa qui nous entretiendra sur l'histoire de l'Hôtel Queen.

Un peu d'histoire c'est en décembre 1927 que la municipalité fait l'acquisition de l'aqueduc appartenant à The city water company au prix de 150 000 \$.

Le spectacle de Noël de l'harmonie et de la clé des chants eu lieu en fin de semaine vendredi et samedi en l'église Saint Edmond, bravo et félicitations de nous offrir un spectacle de qualité et de nous plonger de l'ambiance des fêtes.

En terminant, j'en profite pour souhaiter à tout un chacun un joyeux Noël un temps de joie, de paix et de réconciliation. Soyez prudents on veut vous revoir en janvier.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

5.3 GUYLAINE BLOUIN

Bonsoir à tous!

Je vais débiter en vous parlant des patinoires extérieures qui commencent à s'installer avec la température froide ressentie. Pour l'instant, les patinoires du parc Laurence et du parc Couillard sont prêtes à vous accueillir pour patiner. Pour les autres patinoires, soit celles du parc Kennedy, Boisjoli, Yvon Lemieux et même l'anneau glacé, si dame nature maintient cette température, et bien, elles devraient toutes être prêtes pour la fin de semaine prochaine.

Je veux de plus vous informer que la ville a embauché 3 personnes pour faire l'entretien de toutes ces surfaces glacées de la ville. Donc, M. Simon Marcoux sera responsable de l'entretien des parcs Kennedy et Yvon Lemieux, M. Jacques Viens entretiendra les patinoires des parcs Couillard et Boisjoli et M. Éric St-Pierre, quant à lui, s'occupera de l'entretien et de la SURVEILLANCE de la patinoire du parc Laurence.

Voici maintenant les dates pour le patin libre offert à l'aréna lors des semaines de congé des fêtes : du lundi au vendredi à partir du 23 décembre jusqu'au 5 janvier de 12 h à 14 h et les vendredis soirs de 18 h 30 à 19 h 50. Le hockey libre se jouera, quant à lui, de 14 h à 17 h. pour les mêmes dates. Une petite note en passant, le casque est obligatoire pour le hockey libre. Je vous invite à conserver l'horaire complet de ces activités qui sera dans le prochain Crieur Public.

Pour continuer, je vous annonce quelques dates à mettre à vos agendas concernant les activités prochaines qui se dérouleront au centre récréatif Gérard Couillard.

- Du 3 au 15 janvier prochain, il y aura le Tournoi Atome, Pee-Wee. Lors de la première fin de semaine, du 3 au 8 janvier, vous pourrez voir évoluer les catégories A, B et C et du 9 au 15 janvier, ce sera au tour des catégories Pee-Wee A, B et C de s'affronter.
- Les 27-28 et 29 janvier 2017 se tiendra le traditionnel tournoi intermédiaire, qui existe depuis plusieurs années déjà....
- Du 8 au 19 février 2017 sera présenté le tournoi Bantam-Midget. Lors de la première fin de semaine d'activités, soit du 8 au 12 février, les catégories B du Bantam et du midget s'affronteront dans leur classe respective et à la deuxième fin de semaine, du 16 au 19 février, ce sera au tour des catégories A de fendre la glace.

Pour terminer, c'est à mon tour de vous souhaiter tous mes vœux de bonheur, de santé, de repos et surtout, de passer des moments inoubliables avec vos familles, vos proches. Profiter de ce temps pour faire de l'activité physique à l'extérieur. Joyeux Noël à vous tous.....

C'est tout pour moi M. le Maire

5.4 RAYNALD DROLET

Revue de l'année

J'ai fait l'exercice de retourner en arrière jusqu'en début d'année 2016 afin de faire un petit bilan de la dernière année. Je me suis même rendue en 2015...

Une première constatation m'attriste, l'année 2016 se termine un peu comme elle a débuté et pas mal de la même façon que 2015 d'ailleurs. Par des pertes pour les régions comme la nôtre.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Je parle ici des emplois de qualité que nous sommes en train de laisser filer vers Sherbrooke. Je parle de résidents de Coaticook qui travaillent ou travaillaient jusqu'à y'a pas si longtemps à notre Hôpital. Que ce soit dans un poste de cadre, aux finances, au magasin ou encore dans les laboratoires de l'hôpital, y'a des jobs qui se perdent chez nous et ça m'inquiète et m'attriste beaucoup!

On sait comment c'est difficile de garder nos jeunes diplômés ici, comment ça peut être difficile de recruter de nouvelles familles pour venir habiter, vivre chez nous. Comment ça se fait qu'on les laisse partir comme ça, sans lever le petit doigt. Je ne ferai pas un Péladeau de moi-même ce soir en levant mon poing, mais je vais au moins lever mon petit doigt pour vous dire que je suis inquiet. Je suis inquiet, vis-à-vis ce processus, d'assainissement des finances publiques au Québec, qui se traduit chez nous, par de la dévitalisation!

Je ne me contenterai pas de pointer du doigt le système de santé, on vit ce genre d'appauvrissement des régions, même quand il est question de notre Caisse! Combien d'emplois ont été déplacés ces dernières années, de Coaticook vers Sherbrooke? Avez-vous remarqué que c'est bien moins problématique de se trouver un stationnement quand on visite notre caisse? Ce n'est pas à cause de l'ajout de cases de stationnements, ce n'est pas à cause que les travailleurs de la caisse se sont tous et toutes mis à marcher pour aller au travail. Non, ce sont des emplois qui nous ont filés entre les doigts afin de grossir les grands centres à Sherbrooke!

Même chose pour les bureaux de services gouvernementaux provinciaux, que ce soit au Centre local d'emploi ou encore même au MAPAQ.

Il y a deux ans, j'ai dénoncé la perte de service qui s'annonçait chez Postes Canada. Je trouvais inacceptable que nous perdions la livraison à domicile de notre courrier, surtout avec la population vieillissante. On m'a pointé du doigt en disant « on sait bien, toi tu as un frère qui travaille comme postier » Et oui, j'ai un frère qui travaillait à Coaticook comme facteur et qui gagnait très bien sa vie à le faire. Elle est rendue où sa job? À Sherbrooke! Heureusement, dans ce cas, son attachement à Coaticook est assez fort pour l'avoir gardé ici comme résident. Ce qui n'est pas nécessairement le cas de tous ces emplois bien rémunérés que nous perdons au profit de la grande ville.

On nous dit qu'on ne vivra pas de perte de service pour la population avec les coupures annoncées dans les hôpitaux. J'ai lu un cas où, le repas servi parcourait jusqu'à 83 km dans la région de Québec, avant d'être servi au patient... Ah oui, il avait de quoi à manger... En tout cas, on verra bien, mais on perd des mosus de bonnes jobs pour nos citoyens. Ce qu'on perd aussi, ce sont les repas qui se prenaient au resto, le 5-7 à la fin de la semaine, etc. Imaginez un instant qu'un des deux membres du couple travaillait déjà à Sherbrooke... Qu'est-ce qui risque d'arriver...

Une petite pensée prise librement sur les réseaux sociaux en terminant sur ce lourd sujet : « Ceux qui pensent que c'est impossible sont priés de ne pas déranger ceux qui essaient »

Bon je ne voulais pas vous laissez pour le temps des Fêtes sous une note négative alors voici les bonnes nouvelles économiques.

Le journal Le Soleil de Québec rapportait que Les Meubles Southshore (Industries de la Rive-Sud) après des investissements dans ses usines, dont celle de Coaticook, ont accrues leur production et sont à la recherche de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

nouveaux travailleurs. Les Meubles South Shore ont pris le virage internet il y a cinq ans et ils viennent tout juste de revamper leur site d'achat direct. Alors les gens qui aiment magasiner sur internet, sachez que vous pouvez magasiner localement au <https://www.southshorefurniture.com/ca-fr>

Je tiens également à féliciter d'autres entreprises de chez nous : Caron Radiateur qui nous a offert une visite de leur usine et de leur dernier agrandissement. Impressionnant c'est le mot qui me vient en tête. Je veux les féliciter également pour leur démarche en développement durable qu'ils nous ont expliquée lors d'un 5 à 7 organisé par la SADC.

Bravo également à Biobon, une autre entreprise installée à Coaticook qui a le vent dans les voiles et qui a également entrepris une démarche en développement durable. Ces deux entreprises ont obtenu leur accréditation « On s'engage en développement durable » octroyée par ADDERE services-conseil.

Pendant que je suis dans les bonnes nouvelles, il y a aussi la famille Provencher qui vient d'être honorée par la Société St-Jean-Baptiste. Jean Provencher de la Laiterie de Coaticook, a reçu le prix personnalité d'affaires Charles-Émile Bélanger vendredi soir dernier.

Dernière bonne nouvelle rapportée par Luc Larochelle dans La Tribune, la dépendance à l'assurance-emploi a chuté de 30% dans la MRC de Coaticook. Pour ce qui est des prestations de l'assistance sociale, c'est dans notre MRC également que le sevrage a été le plus marqué entre 2010 et 2014 avec une baisse de 23%.

N'oubliez pas que le père Noël est au centre-ville de Coaticook les 17 et 18 décembre de 13h à 14h30 au parc coin Main et Child. On parle du père Noël, mais mère Noël aussi est là! Les Bons d'achats Rues Principales sont disponibles au bureau de RP au 2e étage de l'Hôtel de Ville. On vous demande juste de téléphoner avant au 849-9677. Entreprises et commerces notez qu'avec tout achat de plus de 300\$ vous aurez droit à un 5% de rabais.

Souhaits des Fêtes

Une autre année s'achève et une nouvelle nous apportera sûrement son lot de nouveautés, de changements. Je profite de cette pause des Fêtes, pour vous souhaiter à tous, mes meilleurs vœux! Même si cela peut sembler une formule traditionnelle, elle n'en est pas moins très sincère. Trop de gens tout autour de moi ont à se battre afin de retrouver la santé, trop de familles ont à vivre avec l'anxiété qu'apporte la maladie chez un proche.

J'ai une pensée toute spéciale pour vous, qui êtes touchés de près ou de loin. Je vous souhaite à vous et vos proches la santé, qu'elle soit physique, mentale ou morale. Je vous souhaite également, un temps de pause, afin de prendre le temps de vivre, de prendre du temps pour ceux et celles que vous aimez! C'est ce que je vous souhaite à tous!

Joyeuses Fêtes!

5.5 SIMON MADORE

Retour sur le Pavillon Josée Bélanger, très belle journée (samedi 3 décembre 2016) remplie de surprise ,pas loin d'une centaine de personnes et de joueurs de soccer étaient présents. Comme l'a dit Jean Arel à la télé

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Josée est la première et la seule Estrienne à avoir collecté une médaille aux Jeux olympiques d'été dans toute l'histoire des jeux !

Au parc de la Gorge nous étions une petite délégation ce 30 novembre 2016, à se rendre à Gatineau pour voir notre nomination pour le prix innovation de l'année avec Foresta Lumina. Nous sommes repartis bras douille, car nous avons passé à côté encore cette année. Mais nous avons eu de belles rencontres avec la ministre du tourisme du Canada et plusieurs autres distingués invités.

Beaucoup de nouveaux projets pour l'été 2017, avec toujours Moment Factory.

Dossier Acti-Sport : une boutique d'objets de sports est disponible pour nos jeunes de la MRC. Et nous sommes présentement en période d'inscription pour la session hiver 2017. Notez qu'avant le 21 décembre un rabais de 10% vous sera octroyé instantanément! La période d'inscription est du 12 décembre au 13 janvier 2017. Vous pouvez voir toutes les activités disponibles sur Acti-Sport de MRC de Coaticook.

Je termine par mes souhaits de Noël et je vous demande une prudence extrême sur les routes, vous savez les services de nez rouge sont en activité jusqu'au 31 décembre, vos dons vont directement dans les coffres du club de soccer Éclipse de Coaticook pour leurs fonds de la saison 2017. Si le service n'est pas à votre goût, il y a toujours les services de taxi Coaticook. Soyez prudent même en motoneige !

Merci Simon

5.6 FRANÇOIS LÉVESQUE

EXPO

C'est en novembre dernier qu'a eu lieu la 39e assemblée générale de l'Expo Vallée de la vallée de la Coaticook L'événement fût un grand succès encore cette année. L'Expo est un événement majeur pour Coaticook, qui attire entre dix et douze mille personnes chaque année, plus de 60 bénévoles, 3 jugements, 21 exposants d'animaux et de commerçants contribuent au succès de cet événement.

Plus de 9000 \$ de remises sont pour des organismes locaux pour leurs implications pour l'Expo.

Pour une première année, le Rodéo n'a pas été le succès prévu, dû à la température pluvieuse. Deux événements qui se suivent exigent beaucoup de travail pour les organisateurs.

L'organisation de la 40e édition de l'Expo est déjà en préparatif, les dates à retenir pour les événements Vins et fromages le 18 février 2017, Rodéo le 30 juin et 1 juillet et Expo le 3-4-5 et 6 août 2017.

Le 8 décembre c'était le CIARC qui avait son assemblée générale. Les revenus de la ferme reposent seulement sur les revenus du lait. Malgré une baisse du prix du lait et une très bonne performance du troupeau, la ferme reste avec des revenus stables. Les dépenses d'exploitation sont toujours plus élevées et surtout une masse salariale en plus importante qui amène le CIARC à se questionner sur sa capacité à jouer son rôle de développements. Les membres ont été invités à réfléchir sur les orientations et les priorités du centre. Le C.I.A.R.C restera toujours une ferme-école qui a un lien avec le CRIFA et qui demeurera le carrefour de la formation en agriculture de la région de Coaticook.

Nous retrouvons des activités de formations professionnelles et collégiales et des formations générales pour adultes ainsi que des formations continues pour les travailleurs et les entreprises de la région.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Pour 2017 M. Réal Trépanier fût nommé le nouveau président du C.I.A.R.C. Un grand MERCI à M.Gérard Carbonneau pour ses huit années d'implications.

Que l'année 2017 vous apporte SANTÉ ET BONHEUR dans vos familles. Bonne saison des Fêtes et soyez prudent sur les routes

6. FINANCES

16-12-33837

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

RÉSOLUTION 16-12-33837

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de novembre 2016 au montant total de 3 696 629,50 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de novembre 2016 comme suit :

- Fonds administration :	2 328 734,52 \$
- Fonds immobilisation (FDI) :	1 367 894,98 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2016

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre 2016.

16-12-33838

6.3 AFFECTATIONS DE DIVERSES DÉPENSES AU SURPLUS LIBRE 2016

RÉSOLUTION 16-12-33838

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a engagé les dépenses suivantes pour :

- La Restauration des berges de la rivière Coaticook pour un montant de 25 000 \$
- La réfection du terrain de tennis du parc Yvon Lemieux au montant de 25 000 \$
- L'achat d'une voiture électrique au montant de 35 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter ces dépenses au surplus libre de 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'affecter au surplus libre de 2016 :

- La restauration des berges de la rivière Coaticook au montant de 25 000 \$;
- Réfection du terrain de tennis du parc Yvon Lemieux au montant de 25 000 \$; ET
- Achat d'une voiture électrique 35 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33839 6.4 COMPTES À RADIER DU SYSTÈME DONT LE RECOUVREMENT EST DEVENU IMPOSSIBLE

RÉSOLUTION 16-12-33839

CONSIDÉRANT qu'après trois ans, les créances dues à la municipalité se prescrivent et qu'il y a lieu de les radier des registres de l'administration;

CONSIDÉRANT qu'après dix ans, les créances dues à la municipalité suite à un jugement se prescrivent et qu'il y a lieu de les effacer des registres de l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de radier les comptes prescrits et irrécouvrables tels qu'il est décrit dans les documents préparés par le trésorier, monsieur Benoit Marquis, et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33840 6.5 DÉPÔT DE LA LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES OU EN PARTIE

RÉSOLUTION 16-12-33840

CONSIDÉRANT que l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'après l'expiration des six mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, le trésorier dresse un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT que l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit prendre connaissance de l'état produit avant d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de prendre connaissance de l'état dressé par la greffière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, avant d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33841 6.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ - REGROUPEMENT ESTRIE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 16-12-33841

CONSIDÉRANT que les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier Aon Parizeau relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civiles et automobiles, pour le terme 2015- 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema groupe conseil inc., suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposées;

CONSIDÉRANT que l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU que la municipalité de Coaticook accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier Aon Parizeau relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2015-2016 pour un montant total de 65 873,06 \$ incluant les taxes, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema groupe-conseil inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires numéro 02-190-00-422, 02-190-00-424, 02-819-00-422, 02-819-00-422 pour l'année 2016 et les postes budgétaires numéro 02-190-00-422, 02-190-00-424, 02-819-00-422, 02-819-00-424 pour l'année 2017, et;

Que la municipalité autorise le paiement, à même les postes budgétaires numéro 02-190-00-422 et 02-819-00-422 à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 15 396 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la municipalité;

Que la municipalité autorise le paiement, à même les postes budgétaires numéro 02-190-00-422 et 02-819-00-422, à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 18 841 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33842

6.7 AUTORISATION AU TRÉSORIER DE PROCÉDER À DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES

RÉSOLUTION 16-12-33842

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, mais que seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- D'autoriser le paiement de 8 310,78 \$ relativement à la dépense pour le pavage de l'accotement de la route 141 effectué par le Ministère des Transports du Québec et d'affecter la dépense au poste 02-325-00-625 pour un montant de 5 600 \$ et au poste 02-320-00-625 pour un montant de 2 710,78 \$; ET
- D'autoriser le paiement de 1 820 \$ relativement à la dépense pour la réparation de la passerelle de la Grange Ronde et d'autoriser le transfert de ladite dépense du poste 02 701-30-490 au poste 02-660-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

Le conseiller, monsieur Raynald Drolet, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de novembre 2016 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

16-12-33843

7.2 AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT SUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 118, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 16-12-33843

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour l'agrandissement de l'atelier de débosselage carrossier sur l'édifice situé au 118, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-212(P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 15 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement pour l'édifice situé au 118, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 15 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16-12-33844 7.3 **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 118, RUE MAIN EST**

RÉSOLUTION 16-12-33844

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 118, rue Main Est et désigné comme étant le lot numéro 5 375 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à porter la superficie de l'agrandissement à 56 % du bâtiment existant

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 118, rue Main Est et désigné comme étant le lot numéro 5 375 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de porter la superficie de l'agrandissement à 56 % du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33845 7.4 **AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES SUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 265, RUE CHILD**

RÉSOLUTION 16-12-33845

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le remplacement des enseignes du commerce sur l'édifice situé au 265, rue Child;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale CV-202;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 15 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour l'édifice situé au 265, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 15 novembre 2016 avec les conditions suivantes :

- Que l'éclairage des enseignes soit de type chaud;
- Qu'il y ait un maximum de 2700 Kelvin;
- Qu'il y ait une seule enseigne directionnelle pour identifier l'accès aux camions de livraison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33846

7.5 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 815, RUE CHILD

RÉSOLUTION 16-12-33846

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 815, rue Child et désigné comme étant le lot numéro 3 311 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul avant minimal à 5,09 mètres et 5,54 mètres au lieu d'un minimum de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 815, rue Child et désigné comme étant le lot numéro 3 311 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser la marge de recul avant minimal à 5,09 mètres et 5,54 mètres au lieu d'un minimum de 7,6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33847

7.6 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 200, RUE DE BARNSTON

RÉSOLUTION 16-12-33847

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 200, rue de Barnston et désigné comme étant le lot numéro 3 310 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul avant minimal à 7,31 mètres au lieu d'un minimum de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 200, rue de Barnston et désigné comme étant le lot numéro 3 310 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

régulariser la marge de recul avant minimal à 7,31 mètres au lieu d'un minimum de 7,6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33848

7.7 RENOUELEMENT DES MANDATS DE MADAME CLAUDE LAURENCE ET AINSI QUE DE MESSIEURS FRANÇOIS LÉVESQUE, RAYNALD DROLET, SERGE GOSSELIN ET ALAIN OUELLETTE À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 16-12-33848

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2-3-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook stipule que la durée du mandat de chacun des membres du comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT que les mandats de madame Claude Laurence ainsi que messieurs François Lévesque, Raynald Drolet et Serge Gosselin à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme seront échus le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que ceux-ci ont signifié leur intérêt à renouveler leur mandat respectif;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de renouveler les mandats de madame Claude Laurence ainsi que messieurs François Lévesque, Raynald Drolet et Serge Gosselin à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook, à compter du 1er janvier 2017 pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33849

7.8 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE MONSIEUR RÉAL SAGE, FOU DU BERGER INC. ET MONSIEUR MICHEL BERGERON, AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE DE MONSIEUR RÉAL SAGE

RÉSOLUTION 16-12-33849

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) pour les zones AR-915, C-101 et RE-102;

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le morcellement de la propriété agricole de monsieur Réal Sage, afin d'établir une entreprise agricole Fou du Berger Inc sur la parcelle 1 d'une superficie d'environ 48,7 hectares, territoire de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le morcellement de la propriété agricole de monsieur Réal Sage, et que suite au détachement de la parcelle 1, le résidu du terrain comprenant la parcelle 2 d'une superficie d'environ 14,7 ha. sur le territoire de la Ville de Coaticook, soit vendu à monsieur Michel Bergeron, agriculteur. La parcelle 2 d'une superficie totale d'environ 41 hectares est comprise en partie sur le territoire de la municipalité de Compton;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de recommander la demande de monsieur Réal Sage, Fou du Berger inc, et monsieur Michel Bergeron auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement afin de permettre le morcellement de la propriété agricole de monsieur Réal Sage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33850

7.9 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE FERME PROVETAZ INC. ET FERME DAMAR INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DE TERRAINS DANS LE CONTEXTE D'ÉCHANGE DE TERRAIN POUR DEUX PROPRIÉTÉS AGRICOLES

RÉSOLUTION 16-12-33850

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) pour les zones A-904 et AR-905

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre des échanges de terrains agricoles entre deux exploitations agricoles afin de faciliter chacune d'elles pour leurs exploitations.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de recommander la demande de Ferme Provetaz inc. et Ferme Damar inc. auprès de la C.P.T.A.Q. pour permettre l'aliénation et le lotissement de terrain dans une procédure d'échange de terrain pour deux exploitations agricoles contiguës.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS ET CULTURE

16-12-33851

8.1 ENTÉRINEMENT DE LA DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 16-12-33851

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'entériner la Déclaration des bibliothèques du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33852

8.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA BIBLIOTHÈQUE DE COATICOOK VISANT À PRÉVOIR LES MODALITÉS D'UTILISATION DE LA VIEILLE POSTE AINSI QUE LES MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA VILLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33852

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice de la Vieille Poste ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget de la Bibliothèque de Coaticook inc., sis à la Vieille Poste;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation de la Vieille Poste par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer une entente avec la Bibliothèque de Coaticook visant à prévoir les modalités d'utilisation de la Vieille Poste par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33853

8.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE PAVILLON DES ARTS DE COATICOOK VISANT À PRÉVOIR LES MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ÉGLISE SISCO MEMORIAL AINSI QUE LES MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA VILLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33853

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice Église Sisco Memorial ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, sis à l'Église Sisco Memorial;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation de l'Église Sisco Memorial par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer une entente avec le Pavillon des arts de Coaticook afin de prévoir les modalités d'utilisation de l'Église Sisco Memorial ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33854

8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 11 127 \$ À LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-MAURICE ET DE 6 365 \$ AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 16-12-33854

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2016 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Maurice et le Pavillon des arts et de la culture ont respectivement présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 11 127 \$ à la bibliothèque Françoise-Maurice et de 6 365 \$ au Pavillon des arts et de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

16-12-33855

9.1 DÉLÉGATION DE MONSIEUR SIMON MADORE À TITRE DE REPRÉSENTANT POUR LA VILLE DE COATICOOK AU CA DE ACTI-SPORT DE LA MRC DE COATICOOK

RÉSOLUTION 16-12-33855

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook appuie diverses sphères d'activités contribuant de près ou de loin au développement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'au cours de leur mandat, chacun des membres du conseil occupe un poste distinct propre à une sphère d'activité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite déléguer le conseiller Simon Madore à titre de membre actif pour la Ville au CA de Acti-Sport de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de déléguer le conseiller, Monsieur Simon Madore, au CA de Acti-Sport de la MRC de Coaticook et de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à Acti-Sport de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33856

9.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DÉCOUVERTE NATURE DE BALDWIN

RÉSOLUTION 16-12-33856

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2016 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la Société du parc découverte nature Baldwin a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 4 000 \$ à la Société du parc découverte nature Baldwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 16-12-33857** 10.1 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET BIO-BON ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33857

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède des locaux industriels locatifs;

CONSIDÉRANT que le Complexe industriel régional de Coaticook inc. (CIRC) a comme mandat de gérer la location de ces locaux industriels;

CONSIDÉRANT que l'entreprise BioBon inc. a besoin d'un local industriel pour les fins de son entreprise et qu'il a fait une demande au CIRC afin de louer un local industriel appartenant à la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de louer un local industriel à BioBon inc. pour les besoins de son entreprise et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 16-12-33858** 11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2016-43 AU MONTANT DE 14 979,90 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION D'UNE VALVE AINSI QUE LA MISE EN PLACE
DE DEUX VANNES POUR LE BOUCLAGE DE LA RUE COURT

RÉSOLUTION 16-12-33858

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'achat et à l'installation d'une valve ainsi que pour la mise en place de deux vannes pour le bouclage de la rue Court;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats et travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie Forage GM au montant de 14 979,90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Forage GM;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2016-43 pour l'achat et l'installation d'une valve ainsi que la mise en place de deux vannes pour le bouclage de la rue Court, auprès de la compagnie Forage GM au montant de 14 979,90 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-181.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33859

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2016-44 AU MONTANT DE 9 240 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE CAGE DE SÉCURITÉ

RÉSOLUTION 16-12-33859

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'achat d'une cage de sécurité pour les employés municipaux lors de la réalisation de travaux en espace clos;

CONSIDÉRANT que le chef infrastructures a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie Équipement NCN Itée au montant de 9 240 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Équipement NCN Itée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2016-44 pour l'achat d'une cage de sécurité auprès de la compagnie Équipement NCN Itée au montant de 9 240 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33860

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2016-45 AU MONTANT DE 16 525,35 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TRANSFORMATEURS COMBINÉS

RÉSOLUTION 16-12-33860

CONSIDÉRANT que la désire faire l'achat de transformateurs combinés dans le cadre du projet de location de génératrice;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie Hydro-Québec au montant de 16 252,35 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Hdoro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2016-45 pour l'achat de transformateurs combinés auprès de la compagnie Hydro-Québec au

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

montant de 16 252,35 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33861

11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2016-46 AU MONTANT DE 14 292,97 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR EFFECTUER LE CHANGEMENT DU COMPRESSEUR DE L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 16-12-33861

CONSIDÉRANT que la Ville a dû remplacer le compresseur de l'aréna Gérard-Couillard d'urgence;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie Le Prohon au montant de 14 292,97 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Le Prohon;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2016-46 pour effectuer le changement du compresseur de l'aréna Gérard-Couillard, auprès de la compagnie Le Prohon au montant de 14 292,97 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33862

11.5 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 41 027,46 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE GAGNÉ & ROY INC. POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION 16-12-33862

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie Gagné & Roy inc. pour la réfection de la toiture à l'hôtel de ville exécutés jusqu'au 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Jubinville et associés architecte de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 41 027,46 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Gagné & Roy inc. pour la réfection de la toiture à l'hôtel de ville.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 16-12-33863** 11.6 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 AU MONTANT DE 74 176,71 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ST-PAUL

RÉSOLUTION 16-12-33863

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la réfection de la rue St-Paul exécutés jusqu'au 30 août 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP., de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 74 176,71 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la réfection de la rue St-Paul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 16-12-33864** 11.7 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 AU MONTANT DE 67 363,39 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE CONSTRUCTIONS GUY SÉBAS INC. POUR LE BÂTIMENT DE SERVICES DU LAC LYSTER

RÉSOLUTION 16-12-33864

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Constructions Guy Sébas inc. pour le bâtiment de services du lac Lyster exécutés jusqu'au 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 67 363,39 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Constructions Guy Sébas inc. pour le bâtiment de services du lac Lyster.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 16-12-33865** 11.8 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR JACQUES LEFEBVRE POUR L'ENTRETIEN DE BORNES INCENDIE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 16-12-33865

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit déneiger les deux bornes incendies du village de Barnston ainsi que le cabanon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de monsieur Jacques Lefebvre pour satisfaire ces exigences;

CONSIDÉRANT que cette entente comprend également l'exécution de tous les travaux de déneigement durant la saison 2016-2017 au stationnement du puits artésien et du réservoir de Barnston situé sur le chemin Pelltetier;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser à l'entrepreneur la somme totale de 950 \$ plus les taxes applicables, payables en deux (2) versements le ou vers le 15 décembre 2016 et le ou vers le 15 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Jacques Lefebvre laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33866

11.9 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR ROBERT JUNIOR BOUTIN POUR L'ENTRETIEN D'UNE BORNE SÈCHE ET DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT SUR LE CHEMIN LAROCHELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33866

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit déneiger la borne sèche dans le 9e Rang;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de monsieur Robert Junior Boutin pour satisfaire ces exigences;

CONSIDÉRANT que cette entente comprend également l'exécution de tous les travaux de déneigement durant la saison 2016-2017 sur le chemin Larochelle (524, chemin du 9e Rang) d'une longueur de plus ou moins de 70 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser à l'entrepreneur la somme totale de 1 650 \$ taxes incluses, payable en deux (2) versements le ou vers le 15 décembre 2016 et le ou vers le 15 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Robert Junior Boutin laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16-12-33867 11.10 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET GRAVIÈRE PIERRE CLOUTIER POUR PROCÉDER AU DÉNEIGEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS SUR LA RUE ADAM ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33867

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit déneiger la caserne des pompiers sur la rue Adam la fin de semaine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Gravière Pierre Cloutier pour satisfaire ces exigences;

CONSIDÉRANT que cette entente comprend l'exécution de tous les travaux de déneigement durant la saison 2016-2017, la fin de semaine débutant le vendredi à 12 h 30 jusqu'au lundi 6 h 30, incluant le sablage au besoin ;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser à l'entrepreneur la somme totale de 525 \$ taxes incluses, payable en deux (2) versements le ou vers le 15 décembre 2016 et le ou vers le 15 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et Gravière Pierre Cloutier laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33868 11.11 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET GHISLAIN LAFAILLE POUR PROCÉDER AU DÉNEIGEMENT DU TROTTOIR DU CHEMIN RIENDEAU JUSQU'À L'ÉCOLE ST-LUC DE BARNSTON ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33868

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit déneiger le trottoir du chemin Riendeau jusqu'à l'école primaire St-Luc de Barnston;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Ghislain Lafaille pour satisfaire ces exigences;

CONSIDÉRANT que cette entente comprend l'exécution de tous les travaux de déneigement durant la saison 2016-2017, du trottoir du chemin Riendeau jusqu'à l'école primaire St-Luc de Barnston, incluant le sablage au besoin;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser à l'entrepreneur la somme totale de 350 \$ taxes incluses, payable en deux (2) versements le ou vers le 15 décembre 2016 et le ou vers le 15 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et Ghislain Lafaille laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33869

11.12 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR JACQUES VIENS POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES ET BÂTIMENTS DU PARC COUILLARD AINSI QUE DU PARC BOISJOLI ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33869

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien des patinoires et des bâtiments du parc Couillard ainsi que du parc Boisjoli;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de monsieur Jacques Viens pour satisfaire ces exigences;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser à l'entrepreneur la somme de 550 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Jacques Viens laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33870

11.13 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR SIMON MARCOUX POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES ET BÂTIMENTS DES PARCS YVON LEMIEUX ET KENNEDY ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33870

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien des patinoires et des bâtiments du parc Yvon-Lemieux et du parc Kennedy;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de monsieur Simon Marcoux pour satisfaire ces exigences;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser à l'entrepreneur la somme de 550 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Simon Marcoux laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16-12-33871 11.14 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR ÉRIC ST-PIERRE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET DU BÂTIMENT DU PARC LAURENCE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33871

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer une surveillance et l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Laurence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de monsieur Éric St-Pierre pour satisfaire ces exigences;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser à l'entrepreneur la somme de 550 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Éric St-Pierre laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33872 11.15 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES PLASTIQUES DESMARAIS AU MONTANT DE 51 388,89 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 16-12-33872

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 décembre 2016 à 10 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaire	Prix avant taxes
Les plastiques Desmarais	51 388,89 \$
Les compteurs Lecompte ltée	62 776,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division infrastructures d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les plastiques Desmarais au montant total de 51 388,89 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture de compteurs d'eau soit celle de la compagnie Les plastiques Desmarais au montant 51 388,89 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33873

11.16 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉE BITUMINEUX ET PLANAGE POUR LA RUE DESROSIERS ET LE RANG 9, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTD. AU MONTANT DE 103 452,25 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 16-12-33873

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture d'enrobées bitumineux et planage pour la rue Desrosiers et le Rang 9;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 décembre 2016 à 11 h à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaire	Prix avant taxes
Couillard Construction Limitée	103 452,25 \$
Eurovia Québec Construction inc.	114 352,25 \$
Sintra inc.	122 092,65 \$
Pavages Maska inc.	124 228,30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltd. au montant total de 103 452,25 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture d'enrobé bitumineux et planage pour la rue Desrosiers et le Rang 9, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltd. au montant 103 452,25 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16-12-33874 11.17 ACCEPTATIONS DES PLUS BASSES SOUMISSIONS CONFORMES POUR LA LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEURS POUR L'ANNÉE 2017

RÉSOLUTION 16-12-33874

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 décembre 2016 à l'hôtel de ville de Coaticook pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2017, plusieurs compagnies ont présenté une soumission lesquelles sont indiquées au procès-verbal de l'ouverture de soumissions, lequel est joint au présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie recommande d'accepter toutes les soumissions telles qu'énumérées au procès-verbal de l'ouverture de soumissions, en faisant appel par ordre au plus bas soumissionnaire conforme selon le type de machinerie demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'accepter toutes les soumissions reçues pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2017, en faisant appel aux entrepreneurs par ordre du plus bas soumissionnaire conforme selon le type de machinerie demandée, telles qu'énumérées au procès-verbal de l'ouverture de soumissions jusqu'à ce que la Ville en trouve un de disponible pour effectuer le travail, lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33875 11.18 MODIFICATION DU CONTRAT DES SERVICES MATREC INC. POUR L'AJOUT DE COLLECTES DE RECYCLAGE POUR LE CENTRE-VILLE POUR LA SOMME DE 6 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2017, 6 695 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2018 ET 6 895,85 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2019

RÉSOLUTION 16-12-33875

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a octroyé le 14 octobre 2014 le contrat pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019, à la compagnie Services Matrec inc. au montant total de 3 081 028,43 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville désire ajouter des collectes de recyclage pour le centre-ville pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que la compagnie Services Matrec inc.a évalué le coût à 6 500 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2017, 6 695 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2018 et 6 895,85 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de modifier le contrat des Services Matrec inc. pour l'ajout de collectes de recyclage pour le centre-ville pour la somme de 6 500 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2017, 6 695 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2018 et 6 895,85 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33876

11.19 MANDAT À LA FIRME JUBINVILLE ET ASSOCIÉS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET L'APPEL D'OFFRES LORS DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE AU LAC LYSTER POUR UN MONTANT DE 7 950 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 16-12-33876

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à la construction d'un bâtiment de service au lac Lyster;

CONSIDÉRANT que des plans et devis sont nécessaires pour procéder à cet ouvrage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Jubinville et associés au montant total de 7 950 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre vise à faire les plans et devis et l'appel d'offres afin de réaliser le projet mentionné;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, soit d'accepter ladite offre de la firme Jubinville et associés;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de mandater la firme Jubinville et associés pour la réalisation des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance de chantier afin de réaliser le projet mentionné pour un montant de 7 950 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de service du 4 octobre 2016, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33877

11.20 ACCEPTATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION RANG 9 DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - RIRL-2015-072

RÉSOLUTION 16-12-33877

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook projette de procéder à une réfection du rang 9, et ce dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales - RIRL-2015-072;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration des plans et devis des travaux d'amélioration du réseau routier local;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les plans et devis ont été complétés conformément aux modalités d'application du volet RIRL;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil acceptent les plans et devis de la firme EXP sous recommandation du chef de division voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter les plans et devis dans le cadre du projet de réfection rang 9- du programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales - RIRL-2015-072.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

15. RÈGLEMENTS

16-12-33878

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-5-1 (2016) MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 16-12-33878

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le 14 novembre 2011 un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83), sanctionnées le 10 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 14 novembre 2016 et qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-5-1 (2016) modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-33879

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-1-18 (2016) DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

RÉSOLUTION 16-12-33879

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 24-1-18 (2016) a été remis aux membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement 24-1-18 (2016) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 16-12-33880** 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2016) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2017 LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 16-12-33880

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2016) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 29-B-5 (2015) a été remis aux membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2016) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2017 le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-5 (2016) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS POUR LES ZONES FAISANT PARTIE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DU LAC LYSTER

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

La greffière explique aux gens présents la teneur du projet de règlement numéro 6-2-5 (2016) modifiant le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots pour les zones faisant partie du programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster

Celui-ci a pour objet d'intégrer au règlement les nouvelles zones qui ont été créées suite à l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur du lac Lyster. Il a également pour objet de préciser que tout nouveau lot doit être adjacent à une rue publique, existante ou projetée, ou à une rue privée existante.

Il est offert à l'audience de poser des questions ou de commenter le règlement numéro 6-2-5 (2016), mais aucune question n'est posée et aucun commentaire n'est soulevé.

L'assemblée publique de consultation est levée.

15.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-14 (2016) INTITULÉ «RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
CONCERNANT LES CONDITIONS APPLICABLES LORS DE
L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION»

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

La greffière explique aux gens présents la teneur du projet de numéro 6-4-14 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les conditions applicables lors de l'émission des permis de construction».

Celui-ci a pour objet d'intégrer au règlement les nouvelles zones qui ont été créées suite à l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur du lac Lyster. Il a également pour objet de préciser que tout nouveau lot doit être adjacent à une rue publique, existante ou projetée, ou à une rue privée existante.

Il est offert à l'audience de poser des questions ou de commenter le règlement numéro 6-4-14 (2016), mais aucune question n'est posée et aucun commentaire n'est soulevé.

L'assemblée publique de consultation est levée.

15.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-7 (2016) MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DU LAC LYSER ET
DE MODIFIER LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT MCAULEY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

La greffière explique aux gens présents la teneur du projet de règlement numéro 6-A-7 (2016) intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster et de modifier la limite du périmètre d'urbanisation dans le secteur du développement McAuley».

Celui-ci a pour objet d'intégrer au plan d'urbanisme le Programme particulier d'urbanisme qui a été élaboré pour le secteur du lac Lyster et de modifier la limite du périmètre d'urbanisation dans le secteur du développement McAuley suite à l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot numéro 3 312 221.

Il est offert à l'audience de poser des questions ou de commenter le règlement numéro 6-A-7 (2016), mais aucune question n'est posée et aucun commentaire n'est soulevé.

L'assemblée publique de consultation est levée.

15.7 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-57 (2016) INTITULÉ «RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME CONCERNANT LE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DU LAC LYSTER ET LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT MCAULEY»

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

La greffière explique aux gens présents la teneur du projet de règlement numéro 6-1-57 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme concernant le programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster et la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la délimitation du périmètre d'urbanisation dans le secteur du développement McAuley».

Celui-ci a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme en ce qui concerne le Programme particulier d'urbanisme qui a été élaboré pour le secteur du lac Lyster. Ces modifications touchent principalement la délimitation des zones et les usages autorisés ainsi que les dispositions sur l'abattage d'arbres. Le règlement a également pour objet de modifier la limite du périmètre d'urbanisation dans le secteur du développement McAuley suite à l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot numéro 3 312 221.

Il est offert à l'audience de poser des questions ou de commenter le règlement numéro 6-1-57 (2016), mais aucune question n'est posée et aucun commentaire n'est soulevé.

L'assemblée publique de consultation est levée.

15.8 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-58 (2016) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES»

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

La greffière explique aux gens présents la teneur du second projet de règlement numéro 6-1-58 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux usages complémentaires».

Celui-ci a pour objet de modifier certaines dispositions qui encadrent l'exercice d'un usage complémentaire sur une propriété dont l'usage principal est résidentiel. À cet effet, le règlement prévoit qu'il sera dorénavant possible d'avoir deux usages complémentaires sur une même propriété dans les cas suivants : un bureau d'affaire ou professionnel et tout autre usage complémentaire; un gîte du passant et un service personnel ou de santé ou un atelier d'artisan. Le règlement a aussi pour objet d'ajouter, à la liste des usages complémentaires autorisés, un service de transport de personnes à condition qu'il n'y ait aucune clientèle sur place.

Il est offert à l'audience de poser des questions ou de commenter le règlement numéro 6-1-58 (2016), mais aucune question n'est posée et aucun commentaire n'est soulevé.

L'assemblée publique de consultation est levée.

- 16-12-33881** 15.9 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-58 (2016) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES»

RÉSOLUTION 16-12-33881

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires afin, notamment, d'autoriser les services de transport de personnes et permettre, sous certaines conditions, d'exercer deux usages complémentaires dans une même résidence;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 12 décembre 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-58 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux usages complémentaires», ET;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-189 (2016) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 055 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RANG 9 ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-189 (2016)

Le conseiller François Lévesque donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement d'emprunt numéro 29-189 (2016) pour la réfection du Rang 9.

L'objet de ce règlement est de procéder à un emprunt au montant de 1 055 000 \$ sur une période de 10 ans pour la réfection du Rang 9.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-189 (2016), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents au moins deux jours francs avant son adoption.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16-12-33882 16.2 VENTE DU LOT 5 722 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MONSIEUR DOMINIC ARSENAULT ET MADAME GENEVIÈVE BRODEUR ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 16-12-33882

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à madame Geneviève Brodeur et monsieur Dominic Arsenault, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 27 426,2 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 3,75 \$ le pied carré plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec madame Geneviève Brodeur et monsieur Dominic Arsenault, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 27 423,2 pieds carrés pour un montant de 3,75 \$ le pied carré, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle ci-joint au présente pour en faire partie intégrante; et
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Jean-Philippe Gérin, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

RÉSOLUTION 16-12-33882

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

16-12-33883 **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 16-12-33883

L'ordre du jour étant épuisé;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bertrand Lamoureux, maire

Geneviève Dupras, greffière